



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-007

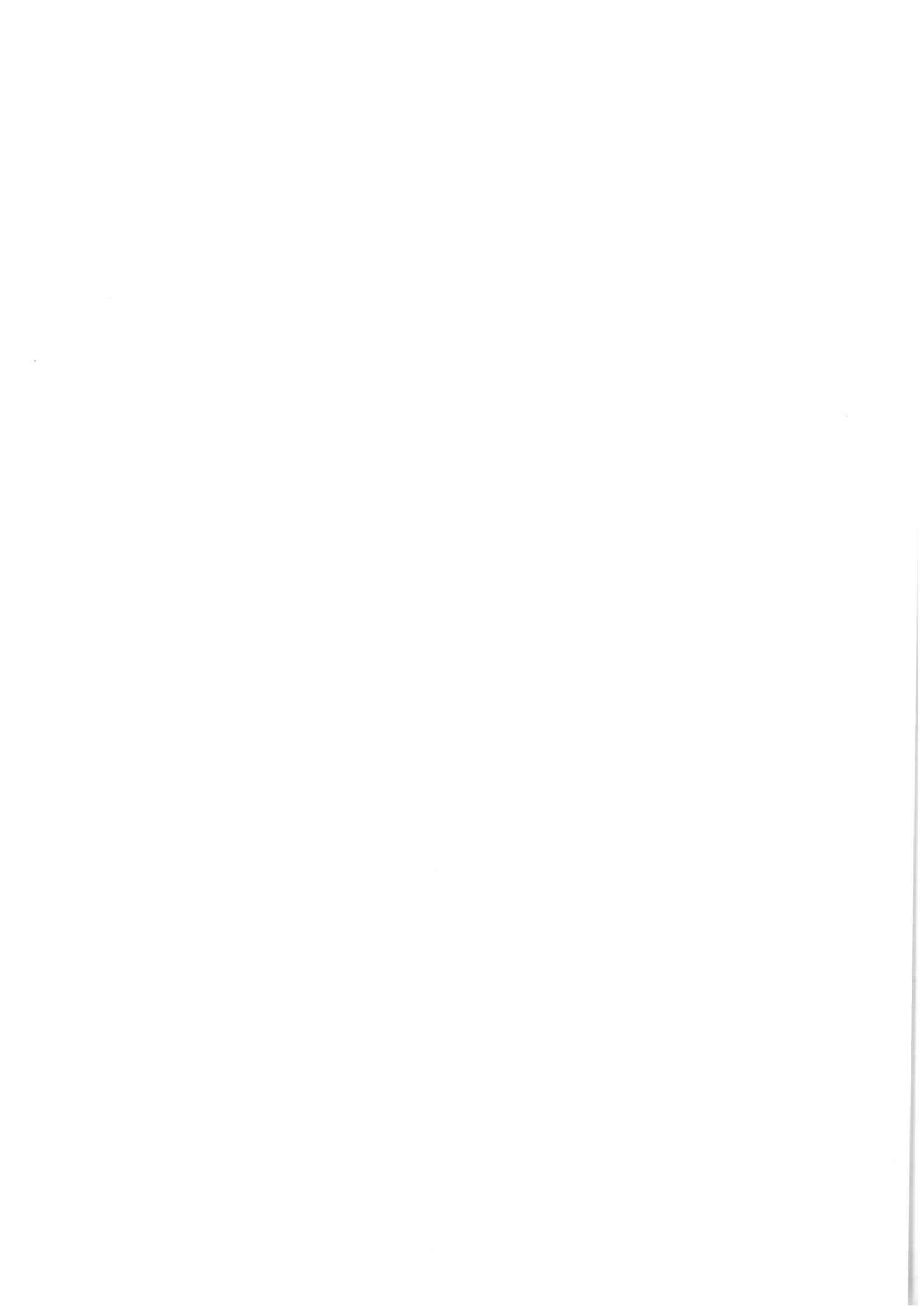
signé par

Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure et Loir

le 10 avril 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant nomination
des Membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation Spécialisée en matière de
classement des espèces nuisibles**





PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTE

Modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation Spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R. 421-31 et R. 427-6 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2019-006 du 10/04/2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Considérant la proposition faite le 02 avril 2019 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage suite aux élections de la Chambre d'Agriculture,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1 :

Parmi les membres nommées initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière de classement des espèces nuisibles, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont :

a) 1 représentant des piégeurs :

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT REMY SUR AVRE

b) 1 représentant des chasseurs :

M. CARE François
Le Goglin

c) 1 représentant des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéroux
28140 COURBEHAYE

d) 1 représentant d'une association agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Pour l'Association «Hommes et Territoires »
M. TONNELIER Daniel
36, rue de l'Arsenal
Boigneville
28130 YERMENONVILLE

e) 2 personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Représentant le Musée de Châteaudun :
Mme RODRIGUEZ Anna
12, rue Fontaine Marie
28220 DOUY

M. BOUDIER Pierre
Auvillies
17 rue des moines
28360 MESLAY LE VIDAME

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie ou son représentant.

Article 2 :

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

Article 3 :

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée, à l'exception des personnes qualifiées, peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir à présenter au Président de la commission avant le début de celle-ci).

Article 4 :

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la CDCFS jusqu'au 09 février 2020 (date de la signature initiale de l'arrêté, valable trois ans).

Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 10 avril 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Sophie BROCAS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

